

Département de la Dordogne
DOSSIER D'INVENTAIRE
PETIT PATRIMOINE RURAL BÂTI DU PÉRIGORD

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Conseil d'Architecture d'Urbanisme
et d'Environnement de la Dordogne
(C.A.U.E. 24).

LA PIERRE ANGULAIRE
Généralités Mouvement
Les Aînés ruraux
(Association loi de 1901)



Arrondissement : Périgueux
Canton : Périgueux
Commune : Périgueux
Lieu-dit : Boulevard Georges Saumande
Édifice : « Octroi »
DOSSIER n°

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

Références carte IGN : Géoportail

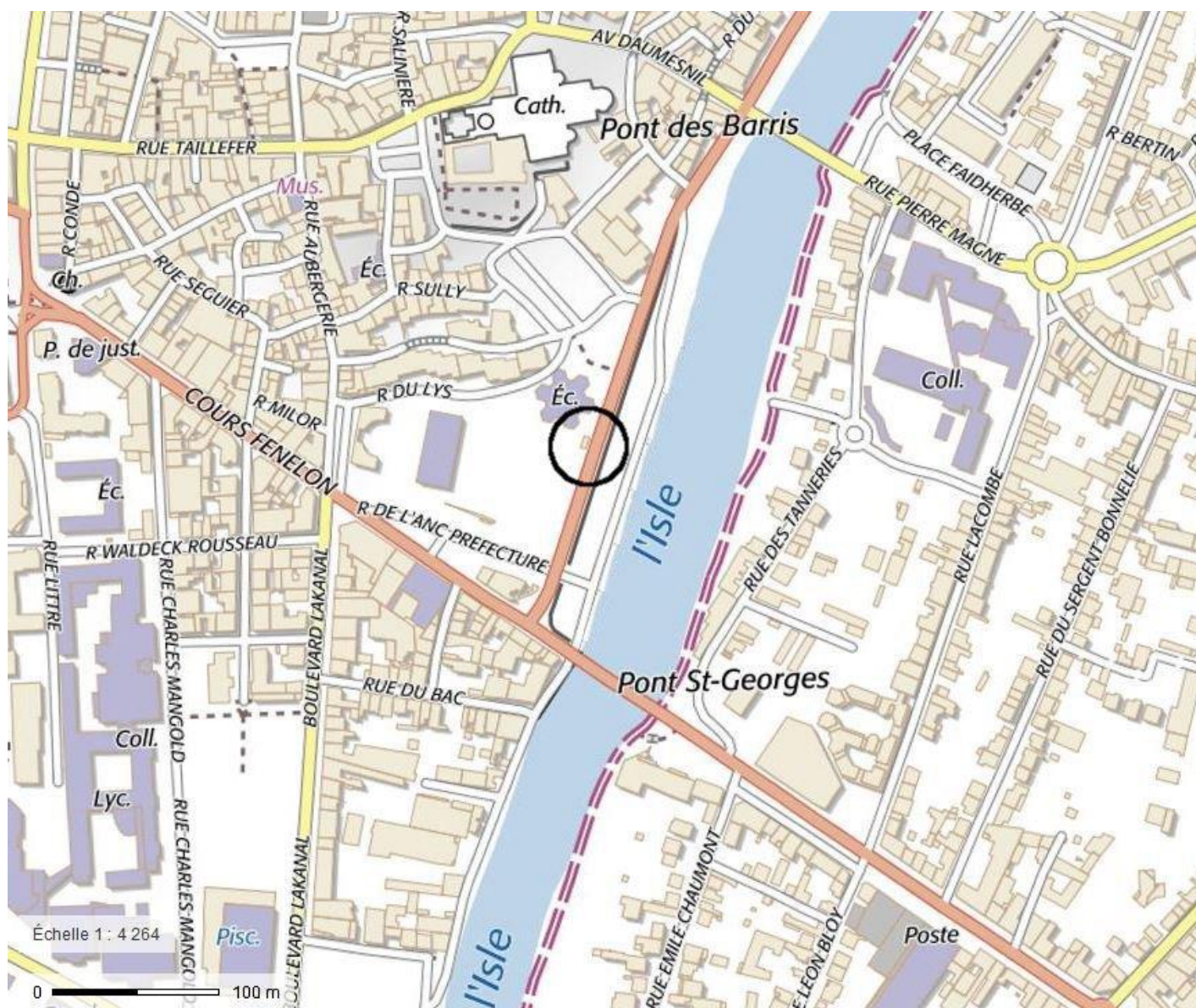
Longitude (référé au méridien international) : **0,723185 ° E**

Latitude Nord : **45,181849 °**

Altitude : **89,5 m**

Sauf indication contraire, les cartes sont représentées avec le « Nord en haut »

Échelle : 1/4264 à l'origine. Voir l'échelle graphique en bas à gauche.



LOCALISATION CADASTRALE

Cadastre : Géoportail

Échelle : 1/533 à l'origine. Échelle graphique en bas à gauche

Section : 000

Feuille n° BI 01

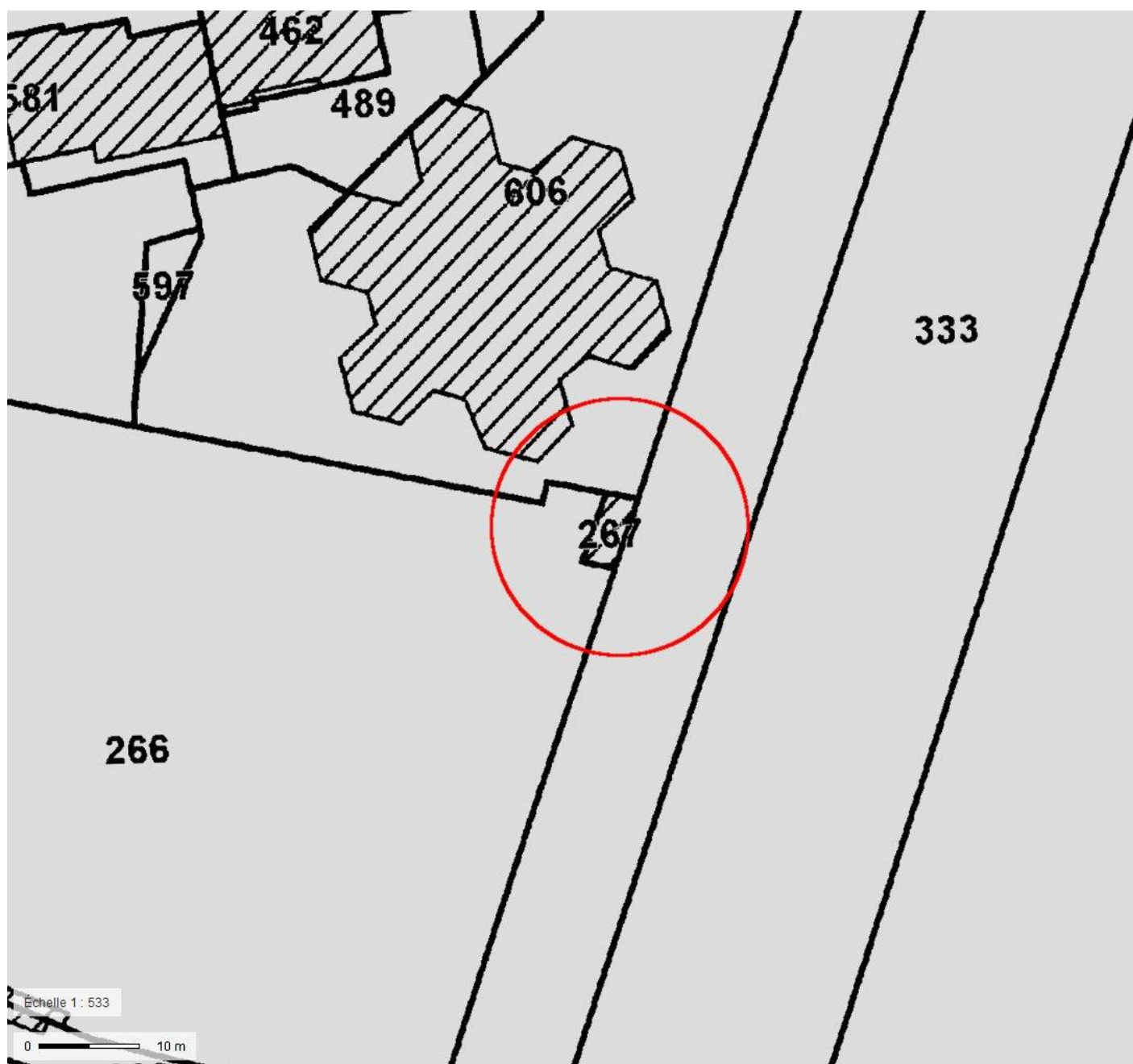
Parcelle n° 267

Superficie : 24 m²

Nature : bâtiment et sol

Propriétaire : Conseil départemental

Sauf indication contraire, les cartes sont représentées avec le « Nord en haut »



LOCALISATION CADASTRALE ANCIENNE

Cadastre en date de : 1872

Échelle : 1/1000 (échelle graphique en bas à gauche de la feuille)

Section : D1

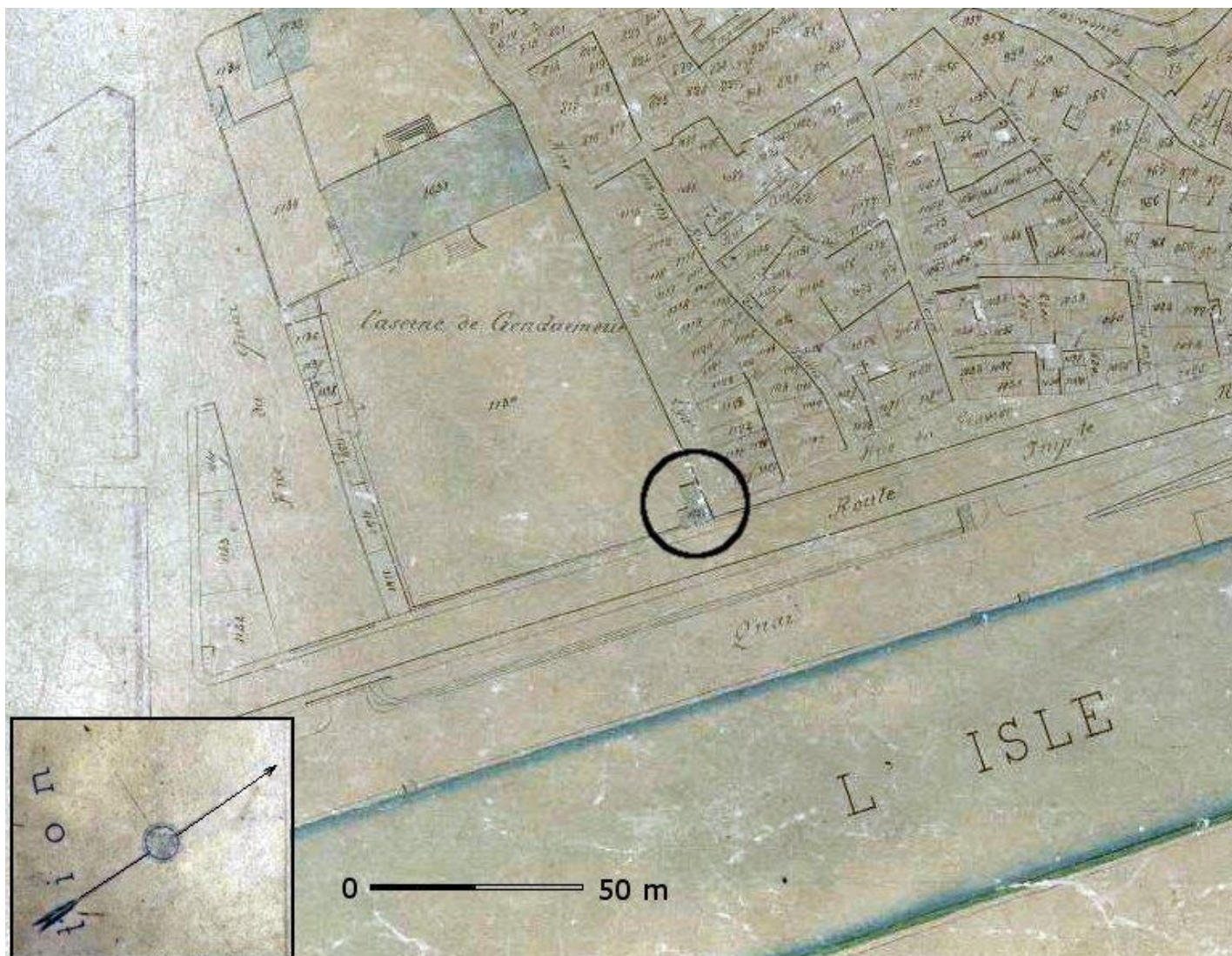
Feuille n° première des 2 feuilles dites de Saint-Front

Parcelle n° 1129

Superficie : 0,40 a

Nature : bâtiment et sol

Sauf indication contraire, les cartes sont représentées avec le « Nord en haut »



La direction du nord est indiquée dans l'encart

LOCALISATION CADASTRALE ANCIENNE

Cadastre en date de : 1828

Échelle : 1/1250 (échelle graphique en bas à gauche de la feuille)

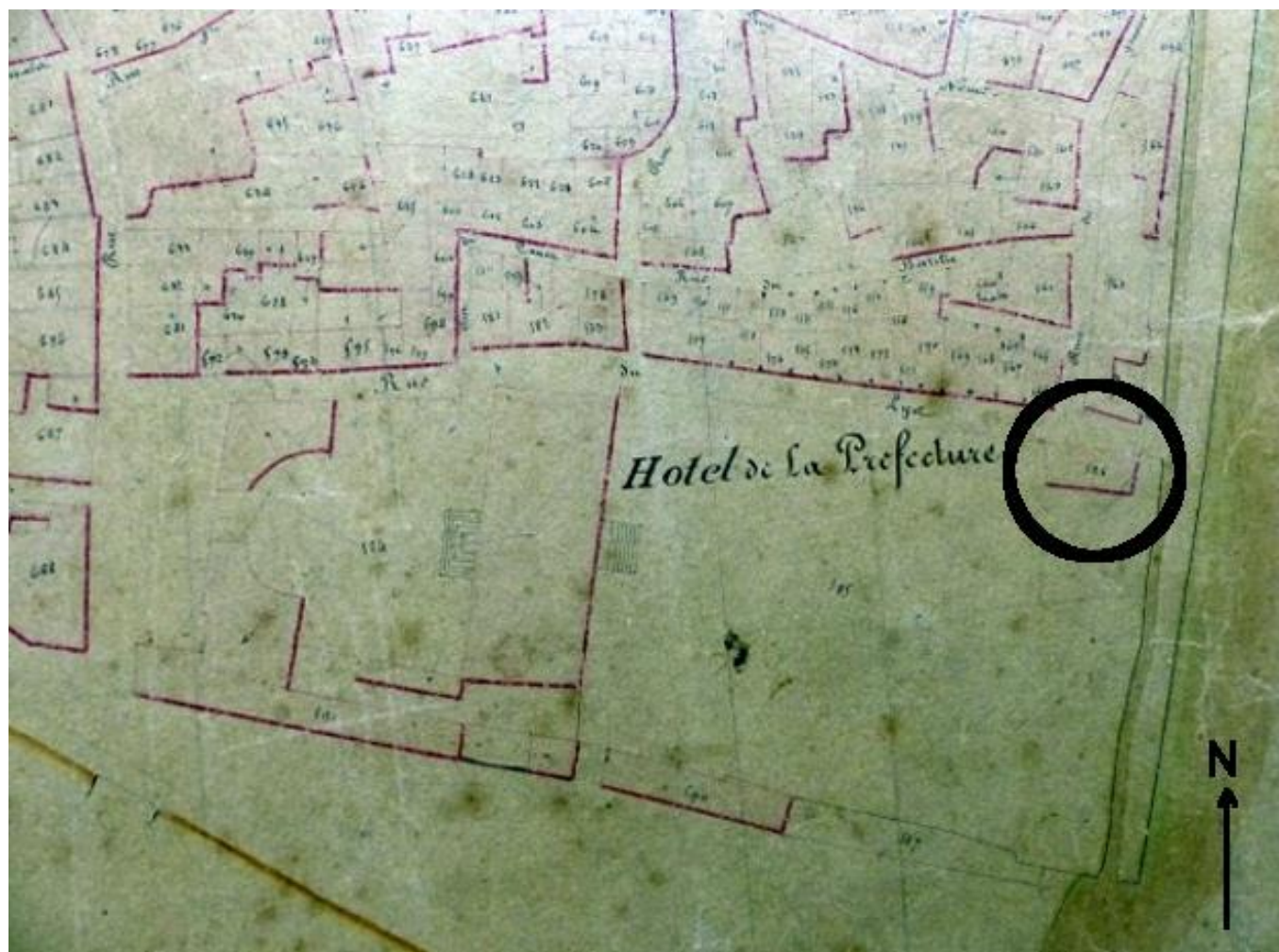
Section : D1

Feuille n° première des 2 feuilles dites de Saint-Front

Parcelle n° 1129

Superficie : 0,40 a

Nature : bâtiment et sol



VUE AÉRIENNE

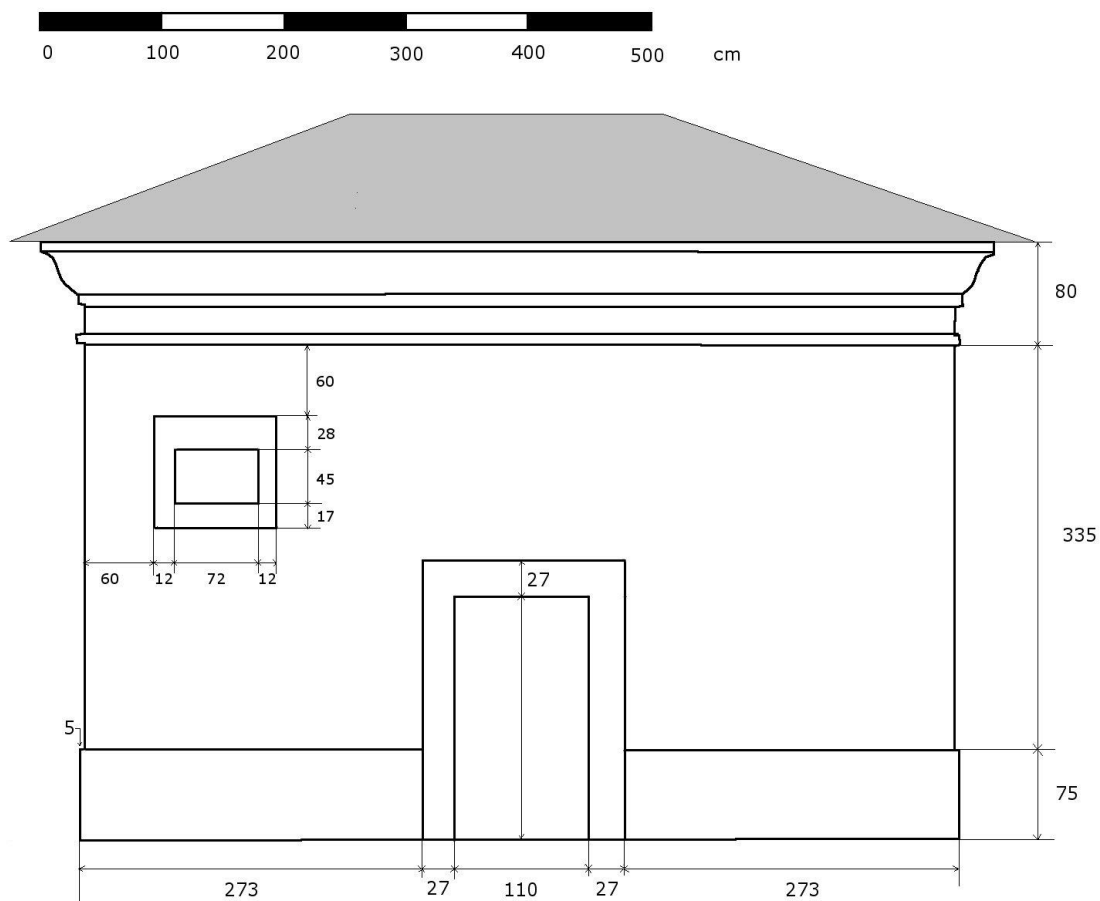
(Géoportail)

Sauf indication contraire, les cartes sont représentées avec le « Nord en haut »

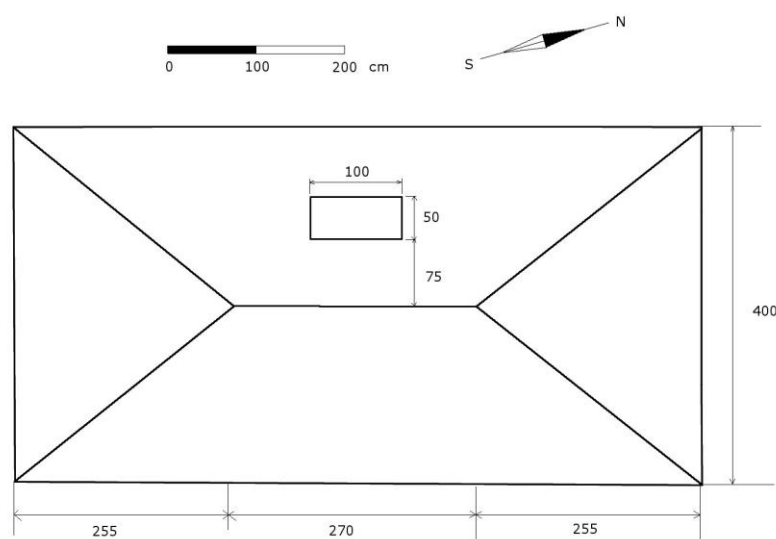


DESCRIPTIF GRAPHIQUE

Échelles graphiques



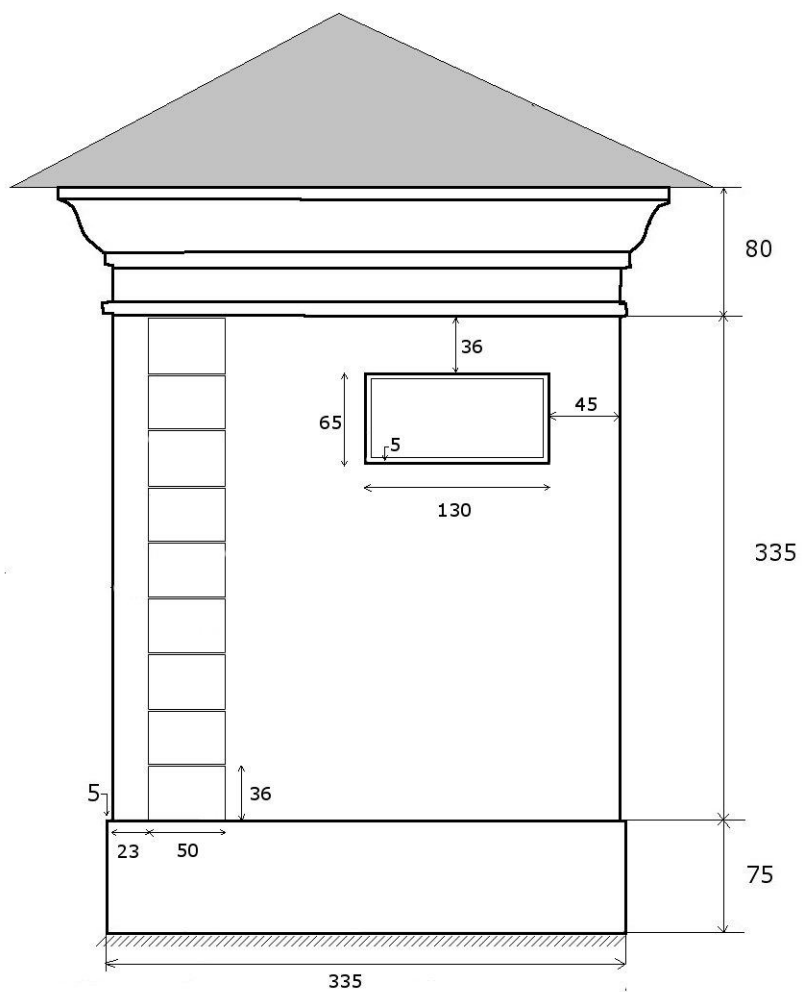
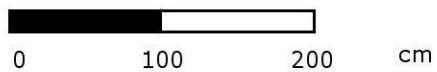
Vue de la face « est ».



Vue de dessus du toit. Les mesures n' étant pas possibles il s'agit de valeurs appréciées.

DESCRIPTIF GRAPHIQUE

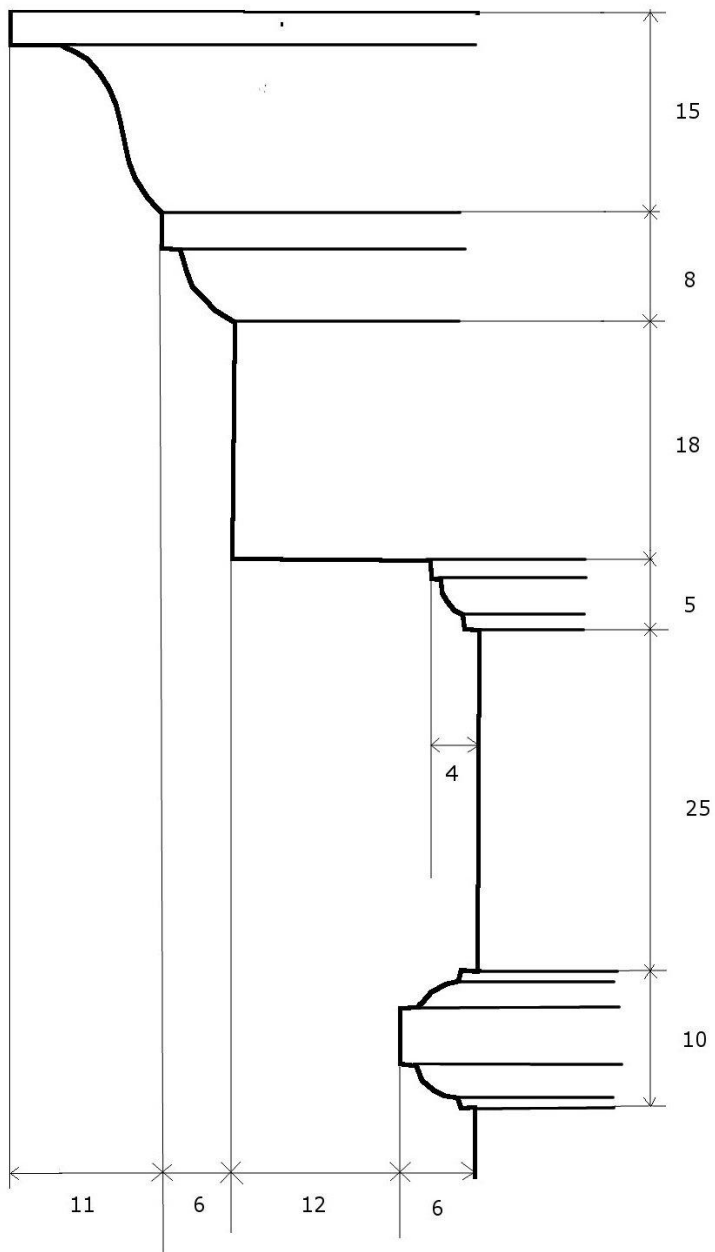
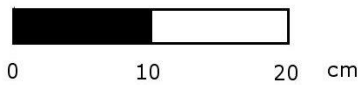
Échelle graphique



Vue de la face « sud »

DESCRIPTIF GRAPHIQUE

Échelle graphique



Détail de la corniche

DESCRIPTIF ÉCRIT

L'édifice, de forme parallélépipédique, est bâti en moellons de calcaire d'environ 36 cm d'épaisseur sur ses faces « ouest », « sud » et « est » où de petites lucarnes grillagées sont ménagées. La face exposée au nord n'est qu'un mur de pierres grossièrement maçonné et ne possède aucune ouverture.

Les assises des murs sont constituées de deux épaisseurs de moellons en saillie de 5cm par rapport à la surface des murs. Les fenêtres ont toutes été obturées, et les portes d'origine remplacées par des portes métalliques, fermées à clé. Comme il est impossible de pénétrer dans l'édifice, on ne peut qu'imaginer l'épaisseur des murs qui doit être comprise entre 30 et 40 cm.

Un soupirail est visible au ras du sol sur la face « ouest ».

Le toit est constitué de plaques d'un matériau qui ressemble à de l'éverite posé sur une corniche qui décore les faces « est » et « sud » et l'extrémité de la face « ouest ».

Une série de neuf moellons en saillie décore la face « sud ». Ils dépassent du mur d'environ 5 cm. L'écartement entre eux est de un à deux centimètres.

La cheminée est au milieu du toit, du côté ouest.

Face « ouest », sur un des moellons, à gauche de la porte, est inscrite la date 1872.

Les moellons ainsi que les enduits dont ils sont recouverts par endroit sont attaqués par la pollution, ce qui donne un aspect quelque peu lépreux aux façades. L'édifice est cependant solide et, globalement, en assez bon état.

DESCRIPTIF PHOTOGRAPHIQUE



Extrémité de la corniche, face « ouest »



date inscrite sur un moellon



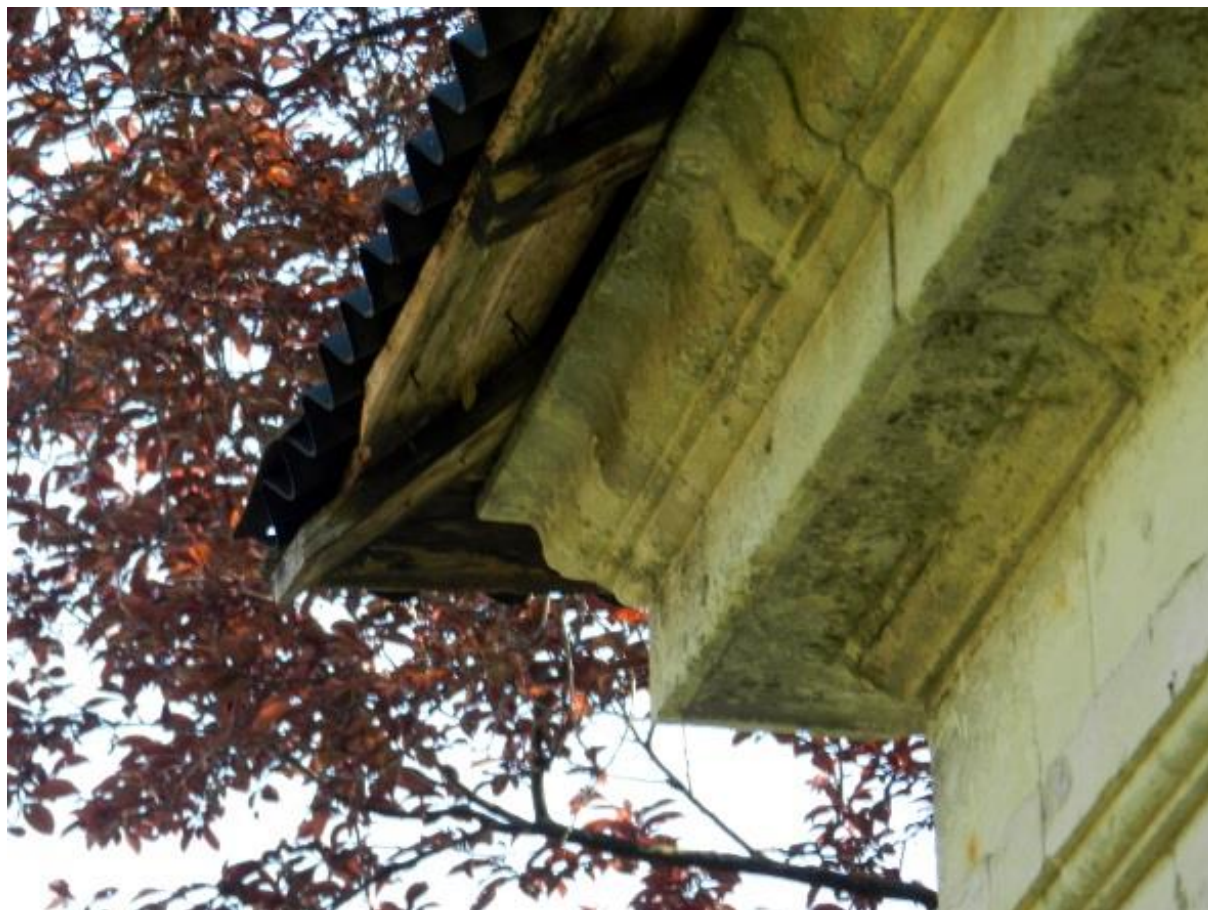
La face « ouest » de l'édifice, non accessible



2018 : faces « sud » (dans l'ombre) et « est ». Le toit est en éverite.



Face « est », donnant sur le boulevard Georges Saumande. Le toit est en zinc.



Détail de la corniche du toit.

HISTORIQUE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

L'octroi est un droit d'entrée sur les marchandises perçu par les communes depuis l'Ancien Régime. Supprimé sous la Constituante puis rétabli sous le Directoire, il connut des fortunes diverses selon les époques et les lieux.

Pour Périgueux, il subsista jusqu'en 1943. Le territoire de l'octroi, différent du ban communal, était clairement délimité et matérialisé sur le terrain par des poteaux portant l'inscription « Octroi de Périgueux ».

Les droits d'entrée étaient perçus dans les bureaux d'octroi placés aux entrées routières, fluviales ou ferroviaires de la ville. Leur nombre a varié au cours du temps, certains disparaissant, d'autres étant construits, en fonction de l'évolution du réseau de communications de la ville. Cependant ce nombre a toujours été voisin de la dizaine : on en comptait neuf en 1866 lorsque fut rédigé par la mairie de Périgueux le document « délimitation du périmètre de l'octroi ».

L'octroi fut supprimé définitivement par la loi n° 379 du 2 juillet 1943 avec effet au 1^{er} août. Périgueux comptait alors treize postes d'octroi : au bassin (port), rue Combe des Dames, place Francheville, à l'abattoir, à la gare des marchandises (petite vitesse), à la gare de voyageurs, à l'Arsault, au Toulon, route de Bergerac, au Haut Saint-Georges (Commeynies), aux Mondoux, avenue de Paris (croix Ferrade) et rue Ludovic Trarieux (croix du Duc).

L'édifice dont nous présentons le dossier et que beaucoup de Périgourdin considèrent comme le dernier des bureaux d'octroi de Périgueux ne fait pas partie de la liste. Il pourrait être un ancien bureau d'octroi ayant changé de destination avant 1943. Cette hypothèse est cependant peu probable

L'édifice se trouve dans l'enceinte de l'ancien collège des Jésuites, ensemble allant de la place Hoche à la rue Georges Saumande. Devenu propriété de la ville en 1792, le collège des Jésuites fut transformé en « école centrale ». Après d'importants travaux, la préfecture s'y installa de 1812 à 1864.

Une session du conseil général de 1818 reconnaît que la ville de Périgueux est propriétaire des bâtiments. Une lettre du roi Louis Philippe, datée du 19 novembre 1835 approuve le traité passé le 28 septembre 1835 entre le préfet de la Dordogne et la mairie de Périgueux par lequel le département est reconnu propriétaire des « *bâtiments provenant de l'ancien collège de Périgueux actuellement occupés par la préfecture* » moyennant 42 000 F.

Le département recéda la propriété à la ville de Périgueux le 29 juillet 1878.

Le bâtiment principal abrita ensuite successivement une caserne de gendarmerie, l'école normale des jeunes filles, les archives départementales et enfin l'espace François Mitterrand.

Les cadastres et plans de Périgueux que nous avons consultés, montrent toujours cet édifice, et toujours dans l'angle nord-est de ce qui fut un jardin ou un parc derrière le bâtiment principal. L'édifice a changé plusieurs fois de forme si l'on en croit les plans cadastraux.

Nous pensons qu'il peut s'agir d'un local de gardien ou de jardinier. L'aspect de l'arrière de l'édifice, non accessible au public, mais où on distingue deux fenêtres murées, ainsi que la présence d'une cheminée confortent cette hypothèse.

Un moellon qui porte la date 1872 indique que des travaux importants ont sans doute été faits à cette date.

Sources :

- AD 24 : E DEP 6487, E DEP 6481, E DEP 6480, 11 L 3, 11 L 4, 2 M 3
- Guy Penaud, *Le grand livre de Périgueux*.
- Archives municipales de Périgueux : *plan de Périgueux 1936, plan de Périgueux 1954*

1. DEVENIR DE L'ÉDIFICE OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU RÉDACTEUR

L'édifice est actuellement propriété du conseil départemental. Il est entretenu sommairement comme le prouve le changement de matériau du toit, survenu entre 2015 et 2018 si l'on se réfère aux dates où ont été prises les photos précédentes.

Nous ignorons quelle est son utilisation.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Noms et prénoms des rédacteurs :

François SCHUNCK, Jacques FAUCOULANCHE

Dossier achevé le 6 juin 2018

PORTEFEUILLE DOCUMENTAIRE

Liste des octrois en 1943 (AD 24 - E DEP 6487)

MAIRIE DE LA VILLE DE PERIGUEUX
-:-:-:-:-

LISTE DES BUREAUX D'OCTROI
-:-:-:-:-

N°	Désignation des bureaux	Ponts bascules	affectation	Renseignements divers
I	Bureau central Pl. FRANCHEVILLE	I pont de 20 tonnes I pont de 3 tonnes	Logements et places	
2	Gare des voya- geurs S.N.C.F.	"	groupe G.V.C.	<i>inhabité par M. P. P.</i>
3	P. V. S.N.C.F.	I pont de 40 tonnes	maintenu	ARCHIVES COMMUNALES VILLE DE PERIGUEUX Propriété Publique
4	Abattoir	I pont de 3 tonnes	d°	
5	Route de Bergerac	I pont de 8 tonnes		<i>à rendre 1 pont de 8 tons</i>
6	Haut St-Georges	I pont de 8 tonnes		<i>- et -</i>
7	Ed du Petit Change		<i>Leulind</i>	
8	Arsault	I pont bascule de 8 tonnes	<i>May</i>	<i>- et -</i>
9	Toulon	I pont de 12 tonnes	<i>à rendre</i>	<i>à rendre 1 pont de 12 tons</i>
10	Avénue de Paris			
11	rue Ludovic Trarieur (désaffecté)	<i>M. Lachap à rendre</i>		<i>non affecté</i>
12	rue Combe des Dames (Désaffecté)			<i>donnée à M. Chénouillet</i>
13	du Bassin (désaffecté)		<i>non probleme</i>	<i>occupé par la ville</i>

20/5/43

Règlement de l'octroi en 1866 (AD 24 - E DEP 6487)

DÉPARTEMENT
d'Ille-et-Vilaine
 ABRONDISSEMENT
d'Erignac
 COMMUNE
d'Erignac

RÈGLEMENT DE L'OCTROI

DE LA COMMUNE

d'Erignac

habitants.
 Population... totale... 11.411
 agglomérée... 17.715
 (Rapportement du 1^{er} Janvier 1867)
 RÈGLEMENT ET TARIF
 APPROUVÉS
 le 18

ARCHIVES COMMUNALES
 VILLE DE PERIGUEUX
 Propriété Publique

CHAPITRE 1^{er}

§ 1^{er}. — De la Perception.

ART. 1^{er}.

L'OCTROI municipal et de bienfaisance établi dans la commune d'Erignac département d'Ille-et-Vilaine sera perçu conformément au tarif ci-annexé, et d'après les dispositions du présent Règlement.

La Perception se fera sur tous les objets compris au Tarif et sur tous les consommateurs, sans aucune exception.

La surveillance immédiate de l'Octroi appartient au Maire, sous l'autorité de l'administration supérieure.

La surveillance générale sera exercée par la Régie des Contributions indirectes.

ART. 2.

Le rayon de l'Octroi comprendra : tout le territoire communal compris dans les limites ci-après. Ces limites sont indiquées par des poteaux portant l'inscription : Octroi de Erignac, et placés savoir : sur la route de Bergerac le long de la route du petit chemin ayant issue sur cette route, et pénétrant la limite entre les communes de Erignac et de Cotonnac.
 Au pont de Marplatier, route de Lyon.
 Dans le chemin du métairie de Barre St Georges, après le pont du chemin de terre, à l'angle du côté de la commune de Boulazac et de l'ancienne rue de Barre St Georges.
 Et l'extrémité du faubourg de l'Arcault route supérieure N° 21 de Paris à Bergerac au n° 14 côté de la ville de la maison appartenant au Sr. Rogelet au Sr. Rachaut.
 Du lieu de la rue de la Pêche à la jonction du chemin formant le prolongement de la rue de la Pêche et de l'ancien

Nota. — Le total de la population assujettie à l'Octroi, d'après la détermination des limites exprimées au présent article, est de habitants.

U (nouveau). — Oct. [1866.] (Cahier de 6 feuilles, comprenant le cahier du Conteaudeau)

Plan de la ville de Périgueux en 1920 avec les octrois (points bleus cerclés de bleu) à cette date. Il manque ceux de Saint-Georges, pas encore construits.

